

## DÉCISION 320 / 2025

### PORTANT SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'ACCES AU SITE DU MONT SAINT-QUENTIN DANS LE CADRE DE PRISES DE VUES PAR DRONE

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération du Conseil en date du 10 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil au Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 23 mai 2024 par lequel Monsieur Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole, a reçu délégation,

VU les déclarations préalables au vol en zone peuplée d'un aéronef sans équipage à bord, déposées par Monsieur Anthony BRZESKI auprès de la préfecture de la Moselle, en dates du 05 mai et 03 juin 2025,

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur Anthony BRZESKI, Dirigeant Télépilote de la société Let's Fly Production, 99A Boulevard Constantin Descat 59200 Tourcoing, et organisateur de l'évènement de pouvoir accéder au site classé du Mont-Saint-Quentin situé sur les communes de Lessy, Scy-Chazelles, Ban-Saint-Martin, Plappeville, Lorry-Lès-Metz et Longeville-Lès-Metz, dans le cadre de l'organisation de prise de vues du site par drone.

#### DÉCIDONS :

De signer l'autorisation d'accès ci-annexée établie par Metz Métropole au bénéfice de la Société Let's Fly Production, représentée par Monsieur Anthony BRZESKI encadrant l'organisation d'une journée de prise de vues par drone, aux conditions suivantes :

- Désignation du bien concerné : mise à disposition des parcelles du Mont Saint-Quentin dont Metz Métropole est gestionnaire en totalité et propriétaire en partie.
- Destination : prise de vues par drone
- Tarif : gratuit.
- Durée : autorisation valable pour une journée, entre le 11 juin et le 30 septembre 2025.

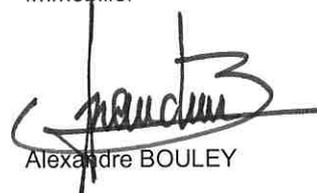
La présente autorisation ne sera valable que sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations administratives, et du respect de la réglementation en vigueur de l'utilisation des drones.

Fait à Metz, le **05 JUIN 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
057-200039865-20250605-Decis320-2025-AU  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 05/06/2025  
Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président  
Le Responsable du Pôle Foncier et  
Immobilier



Alexandre BOULEY

**AUTORISATION D'ACCES  
AU MONT SAINT-QUENTIN**

METZ METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ Cedex, représenté par Monsieur Alexandre BOULEY, responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole, dûment habilité à signer, en vertu de son arrêté de délégation en date du 23 mai 2024 et de la décision n° 316 / 2025,

Ci-après désigné par le terme « Eurométropole de Metz »,

AUTORISE par la présente, la Société Let's Fly Production – 99 A Boulevard Constantin Descat – 59200 Tourcoing,  
Représentée par Monsieur Anthony BRZESKI, Dirigeant de la Société Let's Fly Production, et organisateur de la journée,

Ci-après désigné par le terme « LE PRENEUR »,

A ACCEDER, dans le cadre des prises de vue par drone, qu'elle souhaite organiser sur une journée entre le 01er juin et le 30 septembre 2025, au site classé du Mont Saint-Quentin situé sur les communes de Lessy, Scy-Chazelles, Longeville-Lès-Metz, Le Ban-Saint-martin, Plappeville et Lorry-Lès-Metz, dont l'« Eurométropole de Metz », est gestionnaire en totalité et propriétaire en partie.

L'« Eurométropole de Metz » autorise l'accès au site du Mont Saint-Quentin à l'ensemble des personnes prévues (soit 2 personnes), pour une journée, entre le 11 juin et le 30 septembre 2025.

Recommandations à suivre :

En règle générale, les zones traversées pourront être en chantier, la plus grande vigilance est à apporter et aucun franchissement de barrière ou rubalise n'est autorisé.

Le site doit être rendu dans l'état dans lequel le preneur l'a trouvé (déchets à ramasser par exemple).

Les chemins utilisés devront être balisés avant la tenue de la manifestation puis débalisés une fois la manifestation terminée (au plus 48h après). Les barrières, si elles devaient être ouvertes doivent impérativement être surveillées ou refermées après passage. L'accès est autorisé aux seules personnes organisatrices.

L'accès au site devra se limiter aux parcours définis en annexe de la présente autorisation.

Le PRENEUR est tenu de respecter les recommandations de préservation du site classé Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin » qui lui auront été faites par l'animateur Natura 2000 de l'« Eurométropole de Metz ».

L'« Eurométropole de Metz » se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès à la parcelle précitée, partiellement ou dans son ensemble, en cas de manifestations concomitantes sur le site et incompatibles avec les courses organisées par le Preneur et, de manière générale, pour des raisons qui lui sont propres.

LE PRENEUR s'engage à ne pas utiliser d'autres sentiers que ceux prévus, à ne pas pénétrer ni même s'approcher des anciens ouvrages militaires et fortifications pour des raisons de sécurité (risque de chute et d'éboulement) mais aussi pour assurer la tranquillité des chauves-souris.

Au préalable de la prise de vues, une reconnaissance du parcours sera réalisée conjointement avec un des agents de l'« Eurométropole de Metz » (brigade mutualisée Mont Saint-Quentin / Plateau de Frescaty : [conciergeriepf@metzmetropole.fr](mailto:conciergeriepf@metzmetropole.fr) Tél : 03 57 88 30 68) afin de délimiter précisément le périmètre autorisé et identifier les points sensibles.

LE PRENEUR s'engage à respecter de manière générale la faune et la flore du site classé en veillant notamment à :

- Rester sur les sentiers existants,
- Ne pas utiliser de véhicule motorisé,
- Ne jeter aucun déchet,
- Ne faire aucun feu,
- Ne pas cueillir de fleurs,
- Respecter la quiétude des troupeaux,
- Tenir les chiens en laisse.

Les équipements nécessaires à la réalisation de cet événement sont du ressort du PRENEUR, l'« Eurométropole de Metz » ne fournissant aucun matériel dans cette perspective.

L'« Eurométropole de Metz » décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelconque et quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir à des personnes et / ou du matériel (y compris le vol), durant l'occupation du site.

Sous ces mêmes réserves, la Société Let's Fly Production renoncera à tout recours à l'encontre de l'« Eurométropole de Metz » et de ses assureurs pour les dommages de toute nature qu'il pourrait subir, pour quelque cause que ce soit. Elle ne réclamera à l'« Eurométropole de Metz » aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

la Société Let's Fly Production prendra toutes dispositions pour ne pas créer, par son intervention, des situations de danger grave et imminent pour les tiers, suite à leur occupation des lieux. Le Preneur s'assurera qu'aucune personne étrangère à la convention ne se rende ou ne séjourne sur le site lors de sa présence.

la Société Let's Fly Production devra signaler immédiatement à l'« Eurométropole de Metz » toutes les modifications importantes ainsi que tout incident, sinistre, péril et dégradation qui auraient été effectués ou constatés sur le site. A l'issue de la journée, le site devra être laissé en parfait état de propreté.

La Société Let's Fly Production fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance responsabilité civile et accident nécessaire à l'occasion de cette manifestation sur le site mis à disposition, de manière que l'« Eurométropole de Metz » ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'« Eurométropole de Metz » se réserve le droit, pour des raisons qui lui sont propres, de résilier la présente autorisation d'accès.

Cette autorisation n'est pas valable que pour une seule journée, entre le 11 juin et le 30 septembre 2025.

La présente autorisation ne sera valable que sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations administratives, et du respect de la réglementation en vigueur de l'utilisation des drones.

Fait à Metz, le

Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du Pôle Foncier Immobilier,



Alexandre BOULEY

La Société Let's Fly Production, représentée par son Dirigeant, M. Anthony BRZESKI, reconnaît avoir été destinataire de la présente autorisation et en accepter les termes.

A Metz, le

## Déclaration préalable

au vol en zone peuplée d'un aéronef sans équipage à bord

Arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord

Réalisée par Anthony BRZESKI - LET'S FLY [PRODUCTION]

Le 05/05/2025

### L'exploitant

Nom LET'S FLY [PRODUCTION]

SIRET 82462464700023

Nom commercial LET'S FLY ! [PRODUCTION]

Contact BRZESKI Anthony

Courriel anthony@letsflyproduction.com

Téléphone 06 13 97 05 57

### Contact joignable pendant les vols

Civilité Monsieur

Nom Brzeski

Prénom Anthony

Courriel tournages@letsflyproduction.com

Téléphone 0613970557

### Description des vols

Type d'opération Scénarios standard nationaux

Environnement En agglomération

Pilotage de l'aéronef En vue du télépilote

Scénario S3

Hauteur maximale de vol 120 m

### Date des vols

Date de début de vol 13/05/2025 à 8h00

Date de fin de vol 30/09/2025 à 21h00

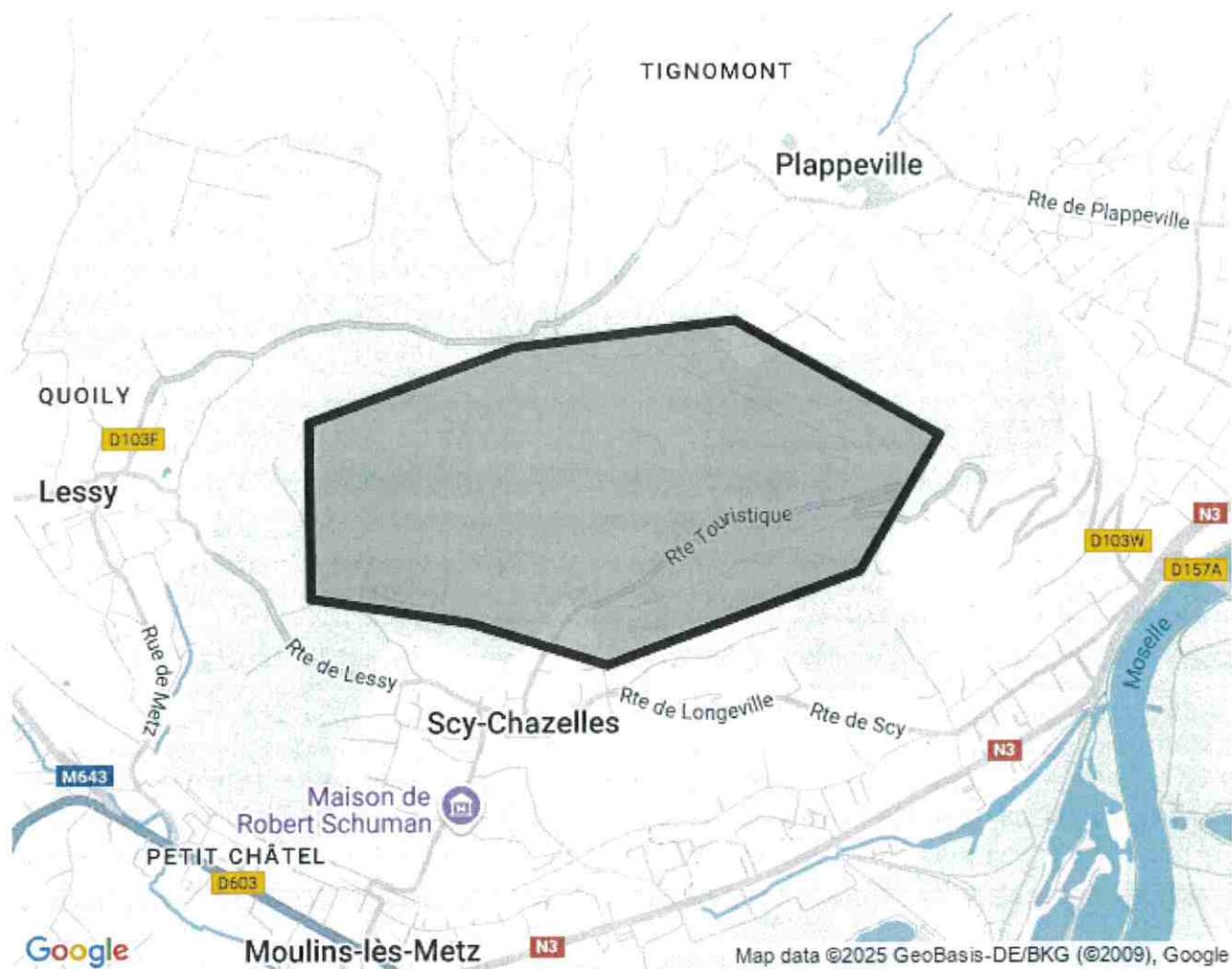
### Zone de vol

Commune Scy-Chazelles

Code postal 57160

Adresse/description du site Mont saint quentin

### Zone de vol détaillée



[Cliquez ici pour voir la carte interactive](#)

### Aéronefs susceptibles d'être utilisés

Numéro d'enregistrement	Type d'aéronef	Constructeur	Modèle	Masse maximale (kg)
UAS-FR-326562	Multirotors	DJI	Mavic 3 Cine	1.0
UAS-FR-457908	Multirotors	DJI	Mavic 3 Pro	1.0
UAS-FR-355789	Multirotors	DJI	Mini 3 Pro	0.249

### Autres informations utiles

LET'S FLY a été mandatée par la société de production EDEN TV afin de réaliser une banque de vidéos des principaux points d'intérêts de la région pour le compte de France Télévision.

Nous réaliserons sur chaque site quelques minutes de vols et impacterons donc très brièvement l'activité des lieux.

Coordonnées du mandataire:

- Prénom: Juliette
- Nom: Fandant
- Assistante de production
- Téléphone: 01 53 32 87 10
- Email : j.fandant@edenprod.fr
- Adresse : 3 rue Danton – 92240 Malakoff - edentv.fr

Cette déclaration pourrait être renouvelée jusque fin Septembre en fonction des conditions météo. Notre lettre de mission couvre la période du 16/04/25 au 30/09/25 et vous sera transmise suite à cette déclaration avec la liste de l'ensemble des sites concernés dans votre périmètre.

En fonction de la vitesse et de la hauteur d'évolution, une distance de 10 à 30m sera respectée autour de la zone d'évolution du drone.

La zone délimitée est importante afin d'avoir le recul nécessaire pour filmer les sites dans leur ensemble et leur contexte. Le pilote s'assurera de se déplacer afin de choisir une zone de décollage la plus adaptée pour la sécurité du vol et le maintien du vol à vue à un maximum de 100m de distance.

### **Pièces justificatives à fournir séparément**

L'exploitant a été informé qu'il devait transmettre, par retour de courriel, les pièces justificatives suivantes, et que le préavis de 5 jours ouvrables ne commence qu'à réception d'un dossier complet :

- Tout document spécifique éventuellement requis par la préfecture concernée (l'exploitant a été informé que dans le cas d'une première demande auprès d'une préfecture, il devait impérativement la contacter pour connaître les éventuels documents spécifiques exigés).

- Pièces justifiant une notification d'une durée supérieure à 7 jours.

## Déclaration préalable

au vol en zone peuplée d'un aéronef sans équipage à bord

Arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord

Réalisée par Anthony BRZESKI - LET'S FLY [PRODUCTION]

Le 03/06/2025

### L'exploitant

Nom LET'S FLY [PRODUCTION]

SIRET 82462464700023

Nom commercial LET'S FLY ! [PRODUCTION]

Contact BRZESKI Anthony

Courriel anthony@letsflyproduction.com

Téléphone 06 13 97 05 57

### Contact joignable pendant les vols

Civilité Monsieur

Nom Brzeski

Prénom Anthony

Courriel tournages@letsflyproduction.com

Téléphone 0613970557

### Description des vols

Type d'opération Scénarios standard nationaux

Environnement En agglomération

Pilotage de l'aéronef En vue du télépilote

Scénario S3

Hauteur maximale de vol 120 m

### Date des vols

Date de début de vol 11/06/2025 à 8h00

Date de fin de vol 30/09/2025 à 21h00

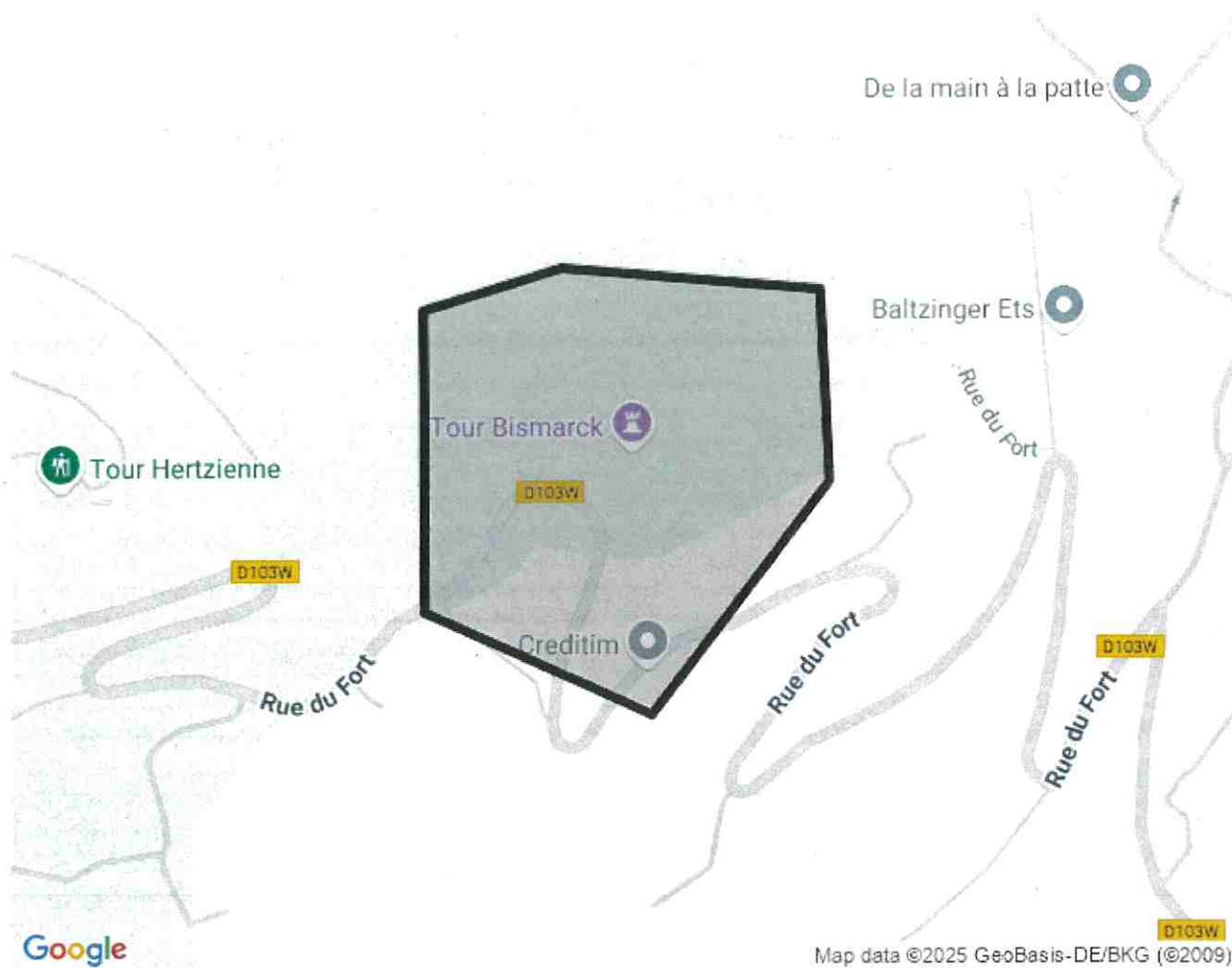
### Zone de vol

Commune Le Ban-Saint-Martin

Code postal 57050

Adresse/description du site Tour Bismarck, Rue du Fort, Le Ban-Saint-Martin, France

### Zone de vol détaillée



[Cliquez ici pour voir la carte interactive](#)

### Aéronefs susceptibles d'être utilisés

Numéro d'enregistrement	Type d'aéronef	Constructeur	Modèle	Masse maximale (kg)
UAS-FR-355789	Multirotors	DJI	Mini 3 Pro	0.249
UAS-FR-326562	Multirotors	DJI	Mavic 3 Cine	1.0
UAS-FR-457908	Multirotors	DJI	Mavic 3 Pro	1.0
UAS-FR-506102	Multirotors	DJI	Mavic 4 Pro	1.2

### Autres informations utiles

LET'S FLY a été mandatée par la société de production EDEN TV afin de réaliser une banque de vidéos des principaux points d'intérêts de la région pour le compte de France Télévision.

Nous réaliserons sur chaque site quelques minutes de vols et impacterons donc très brièvement l'activité des lieux.

Coordonnées du mandataire:

- Prénom: Juliette
- Nom: Fandant
- Assistante de production
- Téléphone: 01 53 32 87 10
- Email : j.fandant@edenprod.fr
- Adresse : 3 rue Danton – 92240 Malakoff - edentv.fr

Cette déclaration pourrait être renouvelée jusque fin Septembre en fonction des conditions météo. Notre lettre de mission couvre la période du 16/04/25 au 30/09/25 et vous sera transmise suite à cette déclaration avec la liste de l'ensemble des sites concernés dans votre périmètre.

En fonction de la vitesse et de la hauteur d'évolution, une distance de 10 à 30m sera respectée autour de la zone d'évolution du drone.

La zone délimitée est importante afin d'avoir le recul nécessaire pour filmer les sites dans leur ensemble et leur contexte. Le pilote s'assurera de se déplacer afin de choisir une zone de décollage la plus adaptée pour la sécurité du vol et le maintien du vol à vue à un maximum de 100m de distance.

### **Pièces justificatives à fournir séparément**

L'exploitant a été informé qu'il devait transmettre, par retour de courriel, les pièces justificatives suivantes, et que le préavis de 5 jours ouvrables ne commence qu'à réception d'un dossier complet :

- Tout document spécifique éventuellement requis par la préfecture concernée (l'exploitant a été informé que dans le cas d'une première demande auprès d'une préfecture, il devait impérativement la contacter pour connaître les éventuels documents spécifiques exigés).
- Pièces justifiant une notification d'une durée supérieure à 7 jours.

## Déclaration préalable

au vol en zone peuplée d'un aéronef sans équipage à bord

Arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord

Réalisée par Anthony BRZESKI - LET'S FLY [PRODUCTION]

Le 03/06/2025

### L'exploitant

Nom LET'S FLY [PRODUCTION]

SIRET 82462464700023

Nom commercial LET'S FLY ! [PRODUCTION]

Contact BRZESKI Anthony

Courriel anthony@letsflyproduction.com

Téléphone 06 13 97 05 57

### Contact joignable pendant les vols

Civilité Monsieur

Nom Brzeski

Prénom Anthony

Courriel tournages@letsflyproduction.com

Téléphone 0613970557

### Description des vols

Type d'opération Scénarios standard nationaux

Environnement En agglomération

Pilotage de l'aéronef En vue du télépilote

Scénario S3

Hauteur maximale de vol 120 m

### Date des vols

Date de début de vol 11/06/2025 à 8h00

Date de fin de vol 30/09/2025 à 21h00

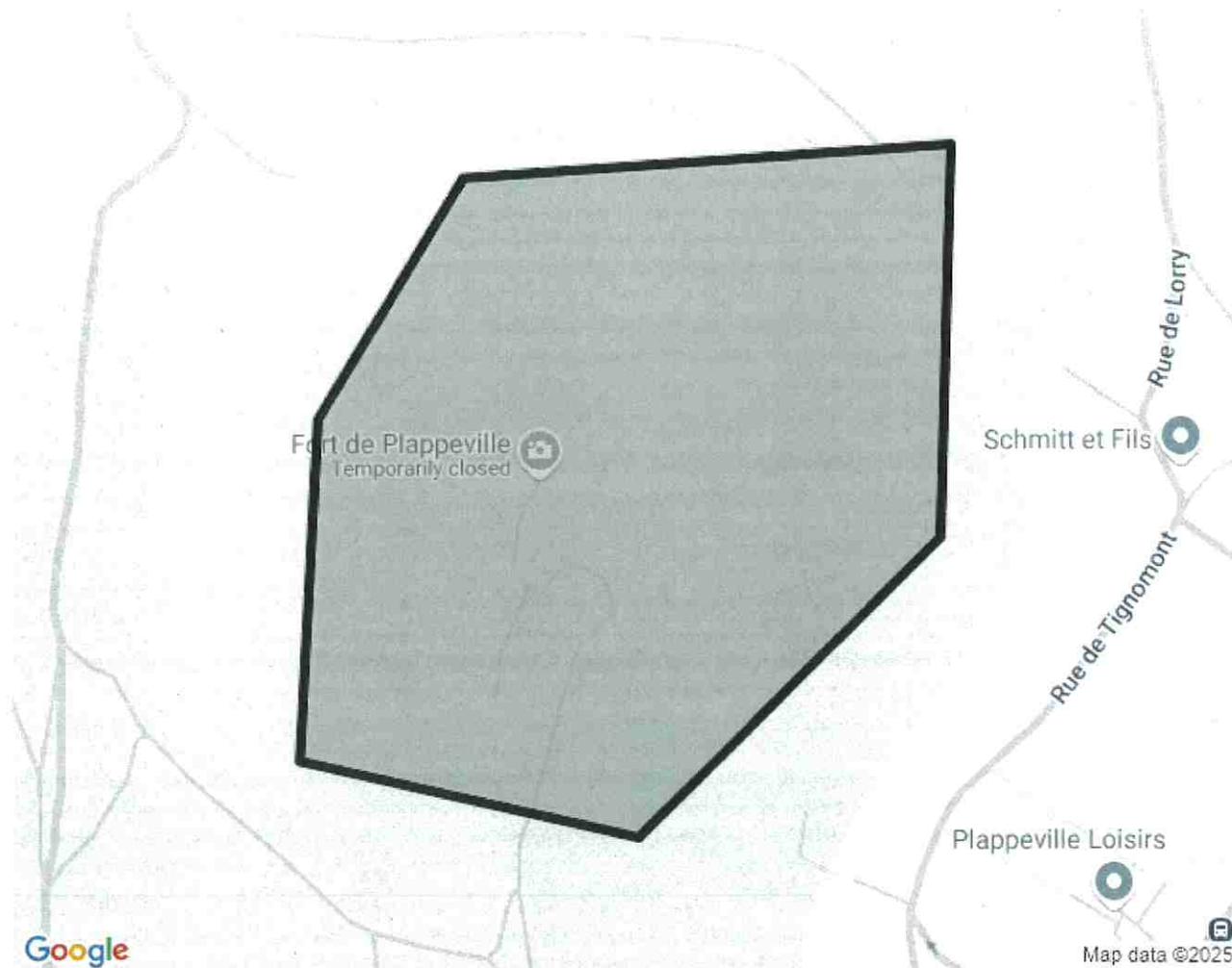
### Zone de vol

Commune Plappeville

Code postal 57050

Adresse/description du site Fort de Plappeville, Plappeville, France

### Zone de vol détaillée



[Cliquez ici pour voir la carte interactive](#)

### Aéronefs susceptibles d'être utilisés

Numéro d'enregistrement	Type d'aéronef	Constructeur	Modèle	Masse maximale (kg)
UAS-FR-355789	Multirotors	DJI	Mini 3 Pro	0.249
UAS-FR-326562	Multirotors	DJI	Mavic 3 Cine	1.0
UAS-FR-457908	Multirotors	DJI	Mavic 3 Pro	1.0
UAS-FR-506102	Multirotors	DJI	Mavic 4 Pro	1.2

### Autres informations utiles

LET'S FLY a été mandatée par la société de production EDEN TV afin de réaliser une banque de vidéos des principaux points d'intérêts de la région pour le compte de France Télévision.

Nous réaliserons sur chaque site quelques minutes de vols et impacterons donc très brièvement l'activité des lieux.

Coordonnées du mandataire:

- Prénom: Juliette
- Nom: Fandant
- Assistante de production
- Téléphone: 01 53 32 87 10
- Email : j.fandant@edenprod.fr
- Adresse : 3 rue Danton – 92240 Malakoff - edentv.fr

Cette déclaration pourrait être renouvelée jusque fin Septembre en fonction des conditions météo. Notre lettre de mission couvre la période du 16/04/25 au 30/09/25 et vous sera transmise suite à cette déclaration avec la liste de l'ensemble des sites concernés dans votre périmètre.

En fonction de la vitesse et de la hauteur d'évolution, une distance de 10 à 30m sera respectée autour de la zone d'évolution du drone.

La zone délimitée est importante afin d'avoir le recul nécessaire pour filmer les sites dans leur ensemble et leur contexte. Le pilote s'assurera de se déplacer afin de choisir une zone de décollage la plus adaptée pour la sécurité du vol et le maintien du vol à vue à un maximum de 100m de distance.

### **Pièces justificatives à fournir séparément**

L'exploitant a été informé qu'il devait transmettre, par retour de courriel, les pièces justificatives suivantes, et que le préavis de 5 jours ouvrables ne commence qu'à réception d'un dossier complet :

- Tout document spécifique éventuellement requis par la préfecture concernée (l'exploitant a été informé que dans le cas d'une première demande auprès d'une préfecture, il devait impérativement la contacter pour connaître les éventuels documents spécifiques exigés).
- Pièces justifiant une notification d'une durée supérieure à 7 jours.